

ARRETE N° 1714/2017
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA CATEGORIE B

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014,

Vu l'arrêté n°1146/2015 du 29 mai 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie B,

Vu l'arrêté n° ARR 2017 CABINET 3 du 20 novembre 2017 du président du conseil départemental de la Marne de désignation de monsieur Pascal DESAUTELS à la présidence du conseil d'administration du S.D.I.S. de la Marne,

Considérant que le président du conseil d'administration du SDIS préside de droit la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B,

Vu la démission de madame Lise MAGNIER de son mandat de conseillère départementale,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux CAP sont choisis, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif,

Considérant la désignation de madame Frédérique SCHULTHESS en qualité de représentant suppléant de l'administration en remplacement de madame Lise MAGNIER,

Vu le procès-verbal du résultat des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie B en date du 04 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1er : la commission administrative paritaire des personnels administratifs et techniques de la catégorie B du service départemental d'incendie et de secours de la Marne est, à compter de la date du présent arrêté, composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Premier titulaire	M. Pascal DESAUTELS Président du conseil d'administration du S.D.I.S. de la Marne, conseiller départemental du canton de VERTUS – PLAINE CHAMPENOISE	M. Gérard BUTIN Conseiller de la communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne
Deuxième titulaire	Mme Dominique DETERM Conseillère départementale du canton de CHALONS I	Mme Annie COULON Conseillère départementale du canton de VERTUS – PLAINE CHAMPENOISE
Troisième titulaire	M. Laurent BURCKEL Conseiller communautaire à la communauté de communes de VITRY, CHAMPAGNE ET DER	Mme Frédérique SCHULTHESS Conseillère départementale du canton de CHALONS III

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Groupe hiérarchique de base :		
Premier titulaire	M. Laurent PIONNIER Technicien Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	Mme Sabrina ARAUJO Rédacteur Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
Groupe hiérarchique supérieur :		
Deuxième titulaire	M. Paulo CRESPO Technicien principal de 1 ^{ère} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	M. Pierre-Claude LEBONVALLET Technicien principal de 1 ^{ère} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC
Troisième titulaire	M. Jean-Marc LUCAS Technicien principal de 1 ^{ère} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC	M. Damien TENET Technicien principal de 2 ^{ème} classe Syndicat Avenir Secours Fonctions Publiques CFE-CGC

ARTICLE 2 : l'arrêté n°1146/2015 du 29 mai 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 23 novembre 2017

Le président,


Pascal DESAUTELS

ACTE REÇU LE
29 NOV. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE